

Préfecture des Yvelines

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
35 rue de Noailles BP 1115
78011 Versailles cedex

Tél. 01.30.84.33.22

Fax 01.30.84.33.33

Autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement

**travaux de restauration de la continuité écologique du Guyon et de la Guyonne
sur les communes de BAZOCHES SUR GUYONE, SAINT-REMY-L'HONORE
et LES MESNULS**

**Rapport pour mise à enquête publique sur la commune de SAINT-REMY-
L'HONORE**

Pétitionnaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA MAULDRE
SUPÉRIEURE (SIAMS)

Rapporteur : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

◆◆◆◆

1 DONNEES GENERALES

Sur la base de ses statuts, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) a vocation à intervenir pour l'entretien et la restauration de la Mauldre Supérieure et de ses affluents. Cette compétence comprend également les études et travaux nécessaires au bon fonctionnement et au maintien du bon état écologique de ces cours d'eau.

C'est dans ce cadre réglementaire que le SIAMS a engagé un programme de restauration de la continuité écologique sur le Guyon et la Guyonne, classés respectivement en liste 2 et listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

En particulier, le classement en liste 2 impose la restauration de la continuité écologique avant le 12 décembre 2017.

Les travaux projetés par le SIAMS répondent à cette obligation en programmant des interventions visant à rétablir le libre écoulement des eaux et des sédiments sur trois ouvrages situés sur les communes de BAZOCHES SUR GUYONE, SAINT-REMY-L'HONORE et LES MESNULS.

2 REGLEMENTATION A APPLIQUER

- Le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et L 214-3 relatifs aux travaux, activités et ouvrages soumis à déclaration ou à autorisation. Le projet est soumis aux rubriques suivantes de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Opération concernée
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation	O9 Création d'un bras de 320 m de long
		Déclaration	O14 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 20 m
		Déclaration	O16 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 30 m
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	O14 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 20 m

- Le S.D.A.G.E. « Seine – Normandie »
- Le S.A.G.E. de la Mauldre

b) dispositions communes aux opérations O14 et O16 : effacement des seuils

L'ouvrage est un seuil fixe, maçonné.

Les travaux se divisent en quatre postes principaux qui concernent :

- La démolition et l'évacuation des maçonneries du seuil et du radier en béton
- Le creusement d'un chenal
Celui-ci sera réalisé à l'amont du seuil démantelé, pour aider le Guyon à atteindre son profil d'équilibre. Après vérification de leur innocuité, les sédiments enlevés seront déposés à l'aval du seuil démantelé sous forme de banquettes latérales sur des pieds de berge du lit mineur en voie d'atterrissement (banquettes naturelles).
- La végétalisation
Destinée à stabiliser les plates-formes exondées, elle sera réalisée après assèchement et stabilisation des berges (10 à 20 jours selon les conditions climatiques). Les hauts de talus seront ensemencés avec un mélange prairial adapté et les pieds de talus seront végétalisés par plantation d'hélophytes.

c) Disposition particulière à l'opération O14 : effacement du seuil au lieu-dit « la pépinière »

- Le creusement d'une fosse de dissipation d'énergie
Celle-ci, sera située à l'aval immédiat du seuil démantelé permettra de limiter les risques d'incision du lit.
- Le creusement d'une fosse
Elle permettra de maintenir la pompe d'alimentation du petit étang de la propriété riveraine. Une buse cylindrique en béton de 50/70 cm de diamètre et 70 cm de profondeur sera installée dans le lit du ruisseau à proximité de la berge pour servir de réceptacle à la crépine de pompage.

d) Disposition particulière à l'opération O16 : effacement du seuil d'alimentation d'un étang

L'ouvrage est un seuil maçonné doté d'un batardeau métallique.

Les travaux se divisent en cinq postes principaux qui concernent :

- La déconnexion du fossé d'alimentation de l'étang
La prise d'eau permettant d'alimenter l'étang par dérivation de la Guyonne sera condamnée. La berge de la Guyonne sera reconstituée à cet endroit dans la continuité des berges en amont et en aval.
- L'installation d'un lit filtrant en sortie de l'étang
L'étang dont la surverse se jette dans la Guyonne sera définitivement isolé de celle-ci par création d'un lit filtrant composé de graves grossières, installé dans le canal de vidange, à l'aval de la grille.

6 IMPACT SUR LES EAUX DE SURFACE

- Opérations O14 et O16 :
Les seuils induisent un colmatage du substrat et une uniformisation des habitats. Leur suppression permettra la restauration des écoulements et du transport sédimentaire qui vont induire un impact positif sur les habitats aquatiques et une amélioration de la qualité des eaux (limitation des hausses de température estivales et meilleure oxygénation de l'eau en amont des seuils).
L'effacement des seuils induit une chute de la ligne d'eau en partie compensée par le rétrécissement du chenal d'étiage qui permettra de maintenir une hauteur d'eau en étiage similaire à celle observée actuellement.
En crue, l'effacement des seuils n'augmente pas les risques de débordement.
- Opération O9 :
Le bief du moulin est très colmaté et on observe une uniformisation des habitats aquatiques. Le nouveau bras permettra de court-circuiter ce linéaire et constituera un habitat plus propice à la faune aquatique.